

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Mixte des 6 Rivières

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation: 12 Septembre 2022

Date d'affichage: 27 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux Septembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Six rivières, s'est réuni à la salle des fêtes de Hortes sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BIANCHI.

Présents : Pierre BASTOUL, Jean-Philippe BIANCHI, Régis BIZINGRE, Éric VIARDOU, Daniel GUERRET, Jean-François GUENIOT, Ghislain DE TRICORNOT, Nicolas PIERRE, Bruno DEGRENAND, Patrick DOMECH ;

Absents: Jany GAROT, Jean-Louis BILLY, André CHEVALLIER;

Excusés : Pierre PATE, Éric TAMISIER, Jean-Pierre RAMAGET ;

Monsieur Bruno DEGRENAND a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte.

2022_061. HARMONISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'ECHELLE DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES 6 RIVIERES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-00143, en date du 21 décembre 2021, portant création du Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents, dénommé « Syndicat Mixte des Six Rivières » à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le syndicat mixte des six rivières relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celles des établissements publics ayant fusionner pour former le syndicat mixte des six rivières, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'harmonisation de la compétence GEMAPI sur le périmètre actuel du syndicat
- **De charger** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

2022_062. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ANROSEY ET LE SYNDICAT MIXTE DES SIX RIVIERES ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-00143, en date du 21 décembre 2021, portant création du Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents, dénommé « Syndicat Mixte des Six Rivières » à compter du 1er janvier 2022 ;

Le Président rappelle qu'il est prévu de réaliser un projet de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de la pisseuse sis Anrosey. En plus de l'impact sur la continuité ce projet aura pour but de limiter l'accélération des écoulements en sortie de buse lors des hautes eaux.

En plus de ces travaux, la mise en place de protection de berges est nécessaire afin de stopper le processus d'érosion le long d'un chemin communal. Le maître d'ouvrage de ces travaux sera la commune d'Anrosey. Néanmoins, la commune d'Anrosey ne possède pas de compétence technique pour réaliser cette mission.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de la commune d'Anrosey vers le syndicat mixte des six rivières.

Le montant total de l'opération est évalué à 27 500 € HT.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert. Cette convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement.

Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la ville d'Anrosey et le syndicat mixte des six rivières.
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention.

2022_063.DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE A ANROSEY ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante le projet de restauration de la continuité écologique à Anrosey. Ce projet a un double but, outre la restauration de la continuité écologique cela permettra de diminuer la vitesse des écoulements en aval de l'actuelle buse, et par conséquent de diminuer la force d'arrachement du cours d'eau.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Organisme	Pourcentage	Coût HT
Région Grand Est	20 %	4 400 €
Département 52	30 %	6 600 €
GIP Haute-Marne	30 %	6 600 €
Syndicat des 6 rivières	20 %	4 400 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus
- **D'autoriser** le Président à solliciter les financeurs

2022_064. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : assistante administrative et comptable

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une *durée hebdomadaire de service de 17,5 /35^{ème}* à compter du 2 octobre 2022 pour assurer la mission d'assistante administrative et comptable.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le comité syndical adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la création d'un emploi permanent telle que présentée ci-dessus ;

2022_065. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION/CREATION DE POSTE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article / 313-1 ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que le poste de directeur GEMAPI peut être pourvu par un ingénieur territorial ;

Il est proposé de procéder à compter du 2 octobre 2022 :

A la fermeture suivante :

FILIERE TECHNIQUE

1 poste de technicien territorial à 35/35^e

A l'ouverture suivante :

FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'ingénieur territorial à 35/35^e

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la suppression et l'ouverture de poste telles que présentées ci-dessus ;
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs ci annexé.

2022_066. BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ;

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens.

Il propose d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Biens à amortir	Durée
Matériels et outillage	6 ans
Matériels de téléphonie	2 ans
Mobilier / Matériel de bureau	6 ans
Installations de voirie < 15 000 €	15 ans
Installations de voirie > 15 001 € à 30 000 €	20 ans
Installations de voirie > à 30 000€	30 ans
Plantations < 15 000 €	15 ans
Plantations > 15 001 € à 30 000 €	20 ans
Plantations > à 30 001 €	30 ans
Agencements et aménagements des cours d'eau < 15 000 €	15 ans
Agencements et aménagements des cours d'eau > 15 001 € à 30 000 €	20 ans
Agencements et aménagements des cours d'eau > 30 001€ à 50 000 €	30 ans
Agencements et aménagements des cours d'eau > 50 001 €	50 ans

Autres agencements et aménagements de terrains < 15 000 €	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains > 15 001 € à 30 000 €	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains > 30 001€ à 50 000 €	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains > 50 001 €	50 ans

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les durées d'amortissement comme ci-dessus ;
- **De mandater** le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

2022_067. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Budget Primitif voté le 24 Février 2022 ;
VU la Décision modificative n°1 au budget principal votée le 21 Juin 2022 ;

Une décision modificative n°2 au budget principal est nécessaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/Article	Désignation	Montant	Chapitre/Article	Désignation	Montant
011/615231	Entretien voies et réseaux	- 1 500			
066/66111	Intérêt des emprunts	+ 1 500			
Total fonctionnement		0	Total fonctionnement		0
SECTION INVESTISSEMENT					
23/2312	Agencements et aménagements de terrains	- 28 000			
20/2031	Frais d'études	+ 28 000			
Total investissement		0	Total investissement		0

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à procéder aux ouvertures de crédit ci-dessous et constituant la Décision Modificative n°2 ;
- Que cette décision modificative **s'équilibre** en dépenses et en recettes comme ci-dessus.

La séance est levée à 19h37